

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN
DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE
DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

ULA HARTNER

AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience en vue déterminer si elle doit accepter l'entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Ula Hartner (l'intimée) conformément à l'article 8428 des Règles de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM.

L'audience de règlement aura lieu le : 31 janvier 2018, à 10 h

L'audience de règlement se tiendra au : Sandman Hotel Vancouver City Centre
180, rue Georgia Ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)

TYPE D'AUDIENCE

L'audience de règlement aura lieu sous forme :

D'AUDIENCE PAR COMPARUTION

D'AUDIENCE ÉLECTRONIQUE

D'AUDIENCE PAR PRODUCTION DE PIÈCES

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement concerne des allégations selon lesquelles l'intimée aurait exercé un pouvoir discrétionnaire sur des comptes, aurait effectué un nombre excessif d'opérations et n'aurait pas exercé la diligence voulue pour connaître constamment les faits essentiels relatifs à chaque ordre, en contravention de l'article 4 et des alinéas 1(o) et 1(a) de la Règle 1300 de l'OCRCVM.

L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée ou rejetée. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 16 janvier 2018.

COORDONNATRICE DES AUDIENCES

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9